

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony,
M. Cattin, M. Hetzel, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 1ER C

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« co-rédigé avec le Conseil d'orientation des infrastructures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conférer au Conseil d'orientation des infrastructures un rôle d'expertise et de suivi de la programmation des investissements de l'État dans les transports à travers la co-rédaction du rapport annuel présenté par le Gouvernement au Parlement, préalablement au débat d'orientation des finances publiques.